



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2024-01-19-04 en date du 19 JANVIER 2024

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL  
LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023-11  
SARL RIBOULET

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-17 d'attribuer le marché 2023-11 à l'entreprise RIBOULET MICHEL SARL, lot 11, pour un montant de 115 090.66 € H.T. soit 138 108.79 € T.T.C.
- Vu la décision DEC20231120-29 de signer l'avenant n°1 pour un montant de 13 654.85 € H.T. soit 16 385.82 € T.T.C. portant le marché à 128 745.51 € H.T. soit 154 494.61 € T.T.C.

### CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
  - La mise en conformité Gaz des cuisines entraînant un coût complémentaire de 378.84 € H.T. soit 454.61 € T.T.C.
- Une partie des crédits a été inscrit au BP 2023 et au BS 2023. Le complément sera inscrit au BP 2024.

### DECIDONS

**Article 1** : Un avenant n°1 est signé avec la SARL RIBOULET Michel pour un montant de 378.84 € H.T. soit 454.61 € T.T.C. portant le marché à 129 124.35 € H.T. soit 154 949.22 € T.T.C.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 19/01/2024

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

